

1) Pour les salariés en activité

$$Y = \frac{X}{1 - (0,9T)}$$

2) Pour les retraités et bénéficiaires de rentes

$$P = \frac{X}{1 - (0,75T)}$$

Sachant que :

Y = correspond au montant additionnel du traitement ou salaire.

P = correspond au montant additionnel de la pension ou de la rente.

X = représente le différentiel d'impôt.

T = le taux marginal de la tranche imposable correspondante.

Dans le cas où le différentiel d'impôt entraîne le passage d'une tranche à une autre, il y a lieu d'appliquer le taux d'imposition marginal de la tranche supérieure sur la base des deux formules précédentes, des coefficients multiplicateurs qu'on peut appliquer au différentiel d'impôt s'établissent comme suit :

Tranches annuelles de traitements, salaires, pensions ou rentes imposables	Salariés en activité	Retraités et bénéficiaires de rentes
0 à 1500 dinars	—	—
1500,001 à 5000 dinars	1,1560	1,1267
5000,001 à 10.000 dinars	1,2195	1,1764
10.000,001 à 20.000 dinars	1,2903	1,2307
20.000,001 à 50.000 dinars	1,3698	1,2903
au delà de 50.000 dinars	1,4598	1,3559

#### ANNEXE

Pour déterminer le montant additionnel requis des traitements, salaires, pensions et rentes viagères dans le cas où l'impôt dû par application de la nouvelle législation fiscale dépasse l'impôt qui était dû en application de la législation abrogée, il y a lieu d'appliquer les formules suivantes :